



Haute - Garonne

VIELLE - toulouse

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2012-24 du Jeudi 11 octobre 2012 à 20h30

Le jeudi 11 octobre 2012 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le jeudi 4 octobre 2012 individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 12 octobre 2012.

Etaient présents :

Catherine	PALMATO	Brigitte	LIMOUZIN	Béatrice	PACZUSZYNSKI
Christophe	CANTENOT	Eliane	LOUBET	Alain	PEREIRA
Sylvie	CAVALLIER	Claude	MAGNES	Maxime	ROTENBERG
J-Claude	GIUSEPPIN	André	MANGIN	Michèle	VAUTIER
Josiane	GRANGERODET	Blandine	MONTANARI		

Absents excusés : Didier **DHERS** mandat à Catherine **PALMATO****Secrétaire de séance :** Brigitte **LIMOUZIN*****Le Conseil,******Vu le Budget communal 2012,******Après avoir entendu l'exposé du Maire,******Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications au budget général 2012 de la commune.*****APRES EN AVOIR DELIBERE****A l'unanimité****Décide** les modifications budgétaires suivantes au budget général 2012 de la commune, section dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement :

D 60631 : Fournitures d'entretien		+500.00 €
D 60632 : F. de petit équipement	-500.00 €	
D 61522 : Entretien de bâtiments	-500.00 €	
D 61523 : Entretien de voies et reseaux		+480.00 €
D 61551 : Entretien matériel roulant		+500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	-1 000.00 €	+1 480.00 €
D 2051-152 : Mairie informatique		+1 760.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		+1 760.00 €
D 2135-159 : Travaux presbytère		+3 240.00 €
D 2152-160 : mobilier voirie		+3 212.46 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		+6 452.46 €
D 2312-157 : Réfection terrain football	-2 000.00 €	
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	-4 066.46 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	-6 066.46 €	
D 654 : Pertes sur créances irrécouv.	-2 876.13 €	
D 6541 : Créances admises en non valeur		+3 896.13 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	-2 876.13 €	+3 896.13 €
R 1323-159 : Travaux presbytère		+1 071.00 €
R 1323-160 : Mobilier voirie		+1 075.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		+2 146.00 €
R 7322 : Dot. de solidarité communautaire		+1 500.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		+1 500.00 €
<u>Opérations d'ordres :</u>		
D 2313-041 : Immos en cours de construction op. n° 129 service ferme	27 155.06€	
R 2031-041 : Frais d'étude op. n° 129 service ferme	27 155.06€	

Dit qu'un montant de 3 896.13 euros est inscrit en section dépenses de fonctionnement au titre de la procédure d'admission en non valeur.**Autorise** le Maire à déterminer les priorités concernant la liste des bénéficiaires de cette procédure**Dit** que la présente délibération sera transmise au trésorier principal de la commune et au Préfet de la Haute-Garonne.

2012-24-02 Centre national de la fonction publique territoriale, délégation de Midi-Pyrénées : approbation d'une convention cadre de formation.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui explique que la délégation de Midi-Pyrénées du Centre national de la fonction publique territoriale propose une convention cadre qui fixe la participation financière de la commune pour les actions de formations différentes de celle prévues par le programme de formation du centre,

Vu le projet de convention ci-annexé à intervenir,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention cadre à intervenir avec le Centre national de la fonction publique territoriale, délégation de Midi-Pyrénées.

Charge le Maire de transmettre dans les meilleurs délais la présente délibération et la convention annexée à la délégation de Midi-Pyrénées du Centre national de la fonction publique territoriale.

2012-24-03 Recours contentieux en annulation déposé par Olivier Grouillard devant le tribunal administratif : autorisation donnée au Maire d'ester en justice et désignation de Maître Laurent Depuy, avocat, pour représenter la commune.

Le Conseil,

Vu la requête déposée par Olivier Grouillard en date du 20 juillet 2012 instruite sous le numéro d'instance n°123335-3 auprès du juge administratif de Toulouse, demandant l'annulation de l'arrêté municipal PC n°031 575 11 S 0013 délivré le 7 octobre 2011 à Guenoun Bertrand.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de l'avis de l'assureur de la commune (SMACL),

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise le Maire à ester en justice,

Mandate Maître Laurent DEPUY, avocat à la cour, Cabinet DEPUY et Associés, 43 rue de Metz Toulouse afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire

2012-24-04 a Dispositions applicables en matière de recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité article 3-2 de la Loi n°84-53

Le Conseil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Charge le Maire de constater les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Dit que la dépense nécessaire sera inscrite au budget général de la commune correspondant.

2012-24-04 b Dispositions applicables en matière de recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité article 3-1 de la Loi n°84-53

Le Conseil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Dit que le Maire sera chargé de la déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Accepte de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget général de la commune correspondant.

2012-24-06 Adhésion de la commune à SOLEVAL (agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval) et approbation de la convention à intervenir

Le Conseil,

Vu le conseil en énergie partagé développé par SOLEVAL et notamment ses objectifs :

- Favoriser et entreprendre des opérations visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement.
- D'être un espace d'information sur les thématiques de la maîtrise d'énergie,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (contre 1)

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec SOLEVAL à effet au 1^{er} janvier 2013,

Dit que l'adhésion de la commune prendra effet au 1^{er} janvier 2013 et que la dépense sera inscrite au budget général 2013.

Charge le Maire de transmettre dans les meilleurs délais la présente délibération et la convention annexée au Président de SOLEVAL.

2012-24-07 SDEHG : Programme de rénovation de l'éclairage public du Fourbet (4AP 478) :

Le Conseil,

Vu sa précédente délibération du 28 juin 2012 approuvant le programme triennal de rénovation de l'éclairage public,

Considérant que le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération (4 AP 478) comprenant : la dépose des candélabres existants et la fourniture et pose d'ensembles décoratifs équipés en 100 W SHP, modèle à définir avec la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

TVA éligible au FCTVA	6 518 €	
Part gérée par le Syndicat	23 100 €	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	14 241 €	Total 43 859 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Il est donc proposé au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve le projet et sa réalisation au budget 2013.

Décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG et au budget général 2013 de la commune.

Demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental après inscription, et réalisation des travaux,

Décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 14 241 €.

2012-24-08 Demande de subvention auprès du conseil général de la Haute-Garonne se rapportant à l'acquisition de mobiliers extérieurs de voirie

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager un point d'information pour l'affichage communal, agrémenté d'un banc et de 3 barrières en rondin de bois, sur une petite parcelle en bordure et à l'intersection de deux nouvelles voies de la commune (rue de Montplaisir et rue des Potiers).

Vu la meilleure offre présentée par la Société BP urbain de Venerque (31 810) comportant 3 BARRIERES PIVOTANTES EN RONDINS - Passage 3m00 Fermeture par cadenas pompier, clé de 14, pour un total HT de 1 317 € - 1 BANC BOIS DAIQUIRI LG 1m80 Piètement en fonte Noir RAL pour un montant HT de 149€ - 1 PANNEAU D'AFFICHAGE AVEC VITRINE ET TOITURE CLASSIQUE Hauteur hors sol 2m40 - Vitrine recto H800 x L1200 mm Format visible d'affichage H644 mm x L1052 mm Ouverture soulevante - Vitre en polycarbonate incassable pour un montant HT de 1 220,00 €.

Pour un total HT de 2 686 € soit 3212.46 € TTC

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve la réalisation d'un point d'information pour l'affichage communal, agrémenté d'un banc et de 3 barrières en rondin de bois à l'intersection de la rue Montplaisir et de la rue des Potiers pour un montant de 3 212.46 € TTC, mobilier fourni par la société BP Urbain, Quartier Jordi à Venerque (31 810),

Dit que la dépense est inscrite au budget de la commune 2012- DM n°2 - section investissement.

Sollicite une aide financière du Conseil Général auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne.